

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EMPLOI, DE LA COHESION SOCIALE ET DU
LOGEMENT

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA
CONSTRUCTION

NOR : SOCU0610626A

ARRÊTE du 19 juillet 2006

Portant approbation de la méthode de calcul Th-C-E prévue aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments.

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,

Vu l'arrêté du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments,

Vu la directive 98/34/CE du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques ;

Arrête,

Art. 1

La méthode de calcul Th-C-E, jointe en annexe au présent arrêté et prévue aux articles 4 et 5 de l'arrêté susvisé, est approuvée.

Art. 2

Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction et le directeur général de l'énergie et des matières premières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Pour le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et par délégation :
Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction

Alain LECOMTE

Pour le ministre délégué à l'industrie et par délégation :

Le directeur général de l'énergie et des matières premières

Dominique MAILLARD

ANNEXE

A l'arrêté portant approbation de la méthode de calcul Th-C-E

Méthode de calcul Th-C-E

La méthode de calcul Th-C-E a été développée par
Le Centre scientifique et technique du bâtiment